

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0309  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 24-AV-0380 en date du 02/12/2024 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRÉ CEDEX représentée par Éric MORGAT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- requalification de la place, réorganisation et création de stationnement PLACE DE LA REPUBLIQUE

**CONSIDÉRANT** que des travaux requalification de la place, réorganisation et création de stationnement PLACE DE LA REPUBLIQUE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2024 au 31/01/2025 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA REPUBLIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 02 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*